

Paris, le 18 mars 2011

Reporters sans frontières Contact : Jean-François Julliard

Tel: (33) 1 44 83 84 84 E-mail: julliard@rsf.org

Langage: Français

Conseil des droits de l'homme – Examen périodique universel 12ème session – 3-14 Octobre 2011

Contribution de Reporters sans frontières, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, à propos de la situation de la liberté de la presse au Venezuela

Exposé de la situation de la liberté de la presse

Le paysage audiovisuel a été bouleversé par des années de « guerre médiatique », depuis le coup d'État du 11 avril 2002, qui a brièvement écarté Chávez du pouvoir. Parmi les quatre chaînes qui ont soutenu le putsch, *Televen* et *Venevisión* ont sauvé leur fréquence en modifiant leur ligne éditoriale. *Globovisión*, qui maintient un ton critique vis-à-vis du gouvernement, a fait l'objet de six procédures administratives, certaines assorties de mises à l'amende. En décembre 2010, l'État s'est adjugé 20 % du capital de la chaîne ce qui fait craindre à sa direction une tentative de mainmise directe. *Radio Caracas Televisión (RCTV)*, la plus ancienne chaîne de télévision et la plus regardée, a dû céder sa fréquence hertzienne en mai 2007 à la chaîne culturelle publique *Televisora venezolana social (Teves)*. Elle avait pu reprendre la diffusion de ses programmes sur le câble comme *RCTV Internacional (RCTVI)*, mais a été victime d'une nouvelle réglementation en 2010. Bien qu'elle ait acceptée de se soumettre à cette dernière et de s'enregistrer comme "producteur audiovisuel national", sa diffusion câblée reste à ce jour suspendue.

Entrée en vigueur le 16 mars 2005, la réforme du code pénal a nettement aggravé les peines prévus pour les délits de presse ("diffamation", "injure" et "outrage"), contre une tendance générale à la dépénalisation observée ailleurs en Amérique latine ces dernières années. Ainsi, l'article 148 du code pénal prévoit une peine de 6 à 30 mois de prison pour offense au président de la République. La sanction sera augmentée d'un tiers si l'offense est publique. Selon l'article 149, si elle vise un autre représentant de l'Etat, la sanction sera de l'ordre de la moitié ou des deux tiers de celle prévue à l'article 148, selon le rang de la personne offensée.

Selon le nouvel article 297A, la diffusion de fausses informations par la presse écrite, la radio, le téléphone ou par e-mail, en vue de « semer la panique », sera punie d'une peine allant de deux à cinq ans de prison.

L'article 444, relatif à la diffamation, précise que tout individu ayant eu des propos pouvant « exposer une autre personne au mépris ou à la haine publique », sera puni d'une peine d'un à trois ans de prison et d'une amende. Jusqu'à présent, le code pénal prévoyait une peine maximale de 18 mois de prison. Si le délit est commis publiquement, la peine pourra atteindre quatre ans d'emprisonnement et la sanction financière être doublée. L'article fait explicitement référence à des publications dans la presse.

Enfin, l'article 446, relatif à la protection de l'honneur, reprend les mêmes dispositions. Auparavant punie de huit jours de prison au maximum, l'injure pourra entraîner une peine comprise entre six mois

et un an d'emprisonnement. La sanction sera d'un à deux ans de prison si le délit est commis par voie de presse.

Malgré quelques procès retentissants, les condamnations effectives de journalistes ou représentants d'ONG à l'appui de cette réforme du code pénal restent rares. Les atteintes directes à la liberté d'expression et au pluralisme au Venezuela apparaissent davantage à travers une stratégie d'emprise présidentielle sur l'espace audiovisuel et d'accaparement des fréquences. Arguant de "raisons administratives", le gouvernement a ainsi retiré leur concession de fréquence à trente-quatre médias audiovisuels privés en août 2009 parmi 200 menacés de fermeture. Ce dispositif affecte également les médias communautaires – que le gouvernement entend promouvoir en principe – qui refusent de se plier à la ligne militante du pouvoir.

L'article 10 de la Loi de responsabilité sociale en radio et télévision (Loi Resorte), adoptée en novembre 2004, permet en théorie au gouvernement, en pratique au chef de l'État, de réquisitionner pour ses "cadenas" (discours-fleuves) tous les médias hertziens. Le 21 janvier 2010 a été rendue publique une liste de 24 chaînes câblées (contre 160 y échappant) désormais soumises à la Loi Resorte. Publics ou privés, les médias concernés doivent se connecter à la principale chaîne d'État, *Venezolana de Televisión (VTV)*, sous peine de forte amende ou de suspension. Cette mesure perturbe gravement la programmation des médias concernés.

Le onzième anniversaire de l'entrée en fonctions de Chávez, le 2 février 2010, a coïncidé avec la 2.000e "cadena" du chef d'Etat. Jusqu'alors, il avait parlé l'équivalent de presque deux mois pleins sans interruption. Ce décompte n'inclut pas l'émission dominicale "Aló Presidente", que le chef de l'État anime lui-même sur VTV, ni le nouveau programme lancé le 18 février 2010, "De repente... Con Chávez" ("Tout à coup... avec Chávez"), sans horaire ni jour fixes. Au cours de l'année 2010, le président Hugo Chávez au eu recours à 136 cadenas d'une durée totale de 155 heures soit l'équivalent de six jours ininterrompus.

La fin de l'année 2010 a été marquée par le vote accélérée d'une dizaine de lois controversées à la demande expresse du chef de l'État (cf. ci-après), à peine une semaine avant la nouvelle mandature du 5 janvier 2011 et le retour sur les bancs de l'Assemblée de l'opposition, forte des 67 députés élus lors du scrutin régional du 26 septembre 2010. Parmi les textes votés dans l'urgence, la réforme de la loi sur les télécommunications (Lotel) renforce le contrôle de l'État sur les fréquences audiovisuelles et interdit tout investissement étranger dans les services de radiodiffusion et télévision ouverts (hertziens) et communautaires ainsi que dans la production audiovisuelle nationale. Elle réduit également le délai de concession maximum d'une fréquence par l'État à un média, qui passe de 25 à 15 ans.

La situation de la liberté de circulation des informations sur Internet

Le « paquetazo » (train législatif) du mois de décembre 2010 inclut deux lois hautement problématiques en matière de liberté d'expression. L'une porte sur l'extension aux médias électroniques de la loi de responsabilité sociale en radio et télévision (Resorte devenue Resortemec). L'autre sur la coopération internationale et la "défense de la souveraineté".

Adoptée officiellement au nom de la "protection de l'enfance", la loi Resortemec institue des amendes renforcées, des mesures de suspension - voire d'interdiction, en cas de récidive – d'un média en ligne en cas de diffusion de messages (commentaires d'internautes compris) qui :

- 1 Incitent ou promeuvent la haine et l'intolérance pour des raisons religieuses, politiques, par différence de genre, par racisme ou xénophobie.
- 2 Incitent ou promeuvent l'apologie du délit.
- 3 Constituent une propagande de guerre.
- 4 Répandent la panique parmi les citoyens ou altèrent l'ordre public.
- 5 Déconsidèrent les autorités légitimement constituées.
- 6 Incitent à l'homicide.
- 7 Incitent ou promeuvent le non-respect de l'ordre juridique en vigueur.

Les points 1 et 6 sont recevables et valables dans toute législation. Le point 3, recevable aussi, s'appliquera-t-il néanmoins à une propagande gouvernementale souvent belliqueuse ? Les points 2, 4

et 5 constituent une véritable menace pour la liberté d'expression et d'information du fait de leur définition trop large et imprécise. Les modérateurs de site paraissent condamnés à fermer leurs forums de discussion. Le point 5 doit, par ailleurs, concerner l'"autorité légitimement constituée" qu'est la prochaine Assemblée, issue du scrutin du 26 septembre. Un aspect positif : la nouvelle loi Resortemec ne contient plus une disposition controversée relative au point d'accès unique à Internet.

Sans attendre la nouvelle législation, et dans un contexte d'offensive accrue du pouvoir sur Internet, certains sites réputés d'opposition en butte à des poursuites ont dû céder à l'autocensure. Le cas le plus représentatif est celui de *Noticiero Digital*, accusé par le président en personne d'"atteintes à l'ordre constitutionnel" et de "soutien au coup d'État" pour des commentaires d'Internautes (rapidement retirés) ou des tribunes – parfois véhémentes - de contributeurs extérieurs à la rédaction.

Mesures prises par l'Etat pour améliorer la situation

Aucune mesure prise, l'État étant de parti-pris dans une situation de « guerre médiatique » qu'il contribue à entretenir, et même à aggraver.

Collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG)

Egalement issue du « paquetazo » législatif de décembre 2010, la loi dite de « protection de la souveraineté nationale et d'autodétermination nationale » encadre sévèrement les ONGS, associations considérées comme régies par des « fins politiques » et assimilées à ce titre à des partis politiques. Le texte se veut une réponse à l' « ingérence » censément ourdie contre la nation vénézuélienne à travers ces ONGS, que le pouvoir appelle des « agences ».

Si elles sont vénézuéliennes, il est désormais interdit aux organisations de détenir un patrimoine autre que national, comme de recevoir des biens et donations d'origine étrangère. En cas d'infraction, elles s'acquitteront d'une amende correspondant au double du montant reçu. En cas de récidive, elles seront frappées, outre d'amende encore augmentée d'un tiers, d'exclusion des processus électoraux allant de cinq à huit ans. Les sanctions sont identiques pour les organisations facilitant la présence de citoyens étrangers "portant atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de la Nation". Les citoyens étrangers en question tomberont, quant à eux, sous le coup d'une expulsion du territoire.

Les dispositions relatives à la coopération internationale, qui complètent le dispositif, instaurent des modalités de contrôle, de coordination et d'évaluation des ONG dévolues à un organisme d'État.

La nouvelle législation inquiète fortement dans les rangs associatifs et humanitaires, compte tenu des limites qu'elle pose à la capacité de financement des ONG. Elle traduit également l'hostilité de principe du gouvernement envers une société civile indépendante et critique.

Venu présenter ses arguments contre les lois du « paquetazo », le directeur de l'ONG Espacio Público Carlos Correa a été violemment agressé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, le 16 décembre 2010, sous l'œil passif des officiers de sécurité. Cette agression n'a fait l'objet d'aucune suite judiciaire ni d'aucune condamnation publique de la part du gouvernement.

Recommandations

- -Qu'il soit procédé à un nouvel examen parlementaire, précédé d'un débat national d'ampleur associant toutes le sensibilités politiques, aux différentes lois de nature à restreindre la liberté d'expression en violation des principes de la Constitution de 1999.
- -Que soit ouvert une complète des fréquences audiovisuelles et de leur mode d'attribution en dehors de toute considération idéologique susceptible de contrevenir à l'exigence de pluralisme.
- -Que l'accès à l'information publique, autre principe constitutionnel, soit garanti à tout média, ONG, personne morale ou physique sans discrimination.
- -Que les « cadenas » présidentielles à l'appui de la suppression en l'état de l'article 10 de la loi Resorte soit désormais limitées à la seule chaîne publique *Venezolana de Televisión*.
- -Que l'usage des « cadenas » réponde à son but habituel d'information d'intérêt public et qu'il soit réglementé en conséquence dans ses horaires et sa durée.

Méthodologie

Les informations présentées dans cette note ont été collectées et vérifiées par Reporters sans frontières. L'organisation dispose notamment d'un réseau de correspondants présents dans 130 pays dans le monde ainsi que d'un réseau d'organisations partenaires présents dans une vingtaine de pays.

Dans certains pays, un journaliste peut passer plusieurs années en prison pour un mot ou une photo. Parce que emprisonner ou tuer un journaliste, c'est éliminer un témoin essentiel et menacer le droit de chacun à l'information, Reporters sans frontières, fondée en 1985, œuvre au quotidien pour la liberté de la presse.

Reporters sans frontières

47 rue Vivienne - 75002 Paris - Tel : 33 1 44 83 84 84 - Fax : 33 1 45 23 11 51

rsf@rsf.org - Plus d'informations www.rsf.org

Contact genève : Hélène Sackstein sackstein@rsf-ch.ch

079 696 6133